



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 janvier 2025 à 19h00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	25

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MILAD Lydie, MANDINE David, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, BOURGUE Michèle donne pouvoir à VAILLAT Fanny, COUSTABEAU Gérard donne pouvoir à JEAN Didier, CARELLO Danièle donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, URAS Patrick donne pouvoir à RICARD Isabelle

**Conseillers Municipaux absents** : BOUKHECHAM Amor, LAFOND Emilie, POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey

**Délibération N° 25/08-**

**OBJET : EMPLOI DE COORDONNATEUR ENFANCE JEUNESSE EDUCATION : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, un emploi peut être pourvu par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Afin d'assurer la stabilité et le bon fonctionnement du pôle éducation, la commune de la Roque d'Anthéron souhaite créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions de coordonnateur enfance jeunesse éducation à compter du 1<sup>er</sup> Février 2025.

Il est proposé d'autoriser le recours à l'article L.332-8 2° du CGFP pour l'emploi de coordonnateur enfance jeunesse éducation.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : le coordonnateur enfance jeunesse éducation propose et met en œuvre des projets dans le domaine des activités de loisirs, il manage les équipes d'animation et participe à la définition des orientations stratégiques du projet éducatif local.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 120/20 du 19 Novembre 2020,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRECISE que le contrat sera d'une durée déterminée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, renouvelables par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que l'agent devra justifier des compétences requises pour le poste et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'animation. Sa rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi d'adjoint d'animation catégorie C à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation à l'indice brut 367 (indice majoré 366). L'agent percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Commune au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le... 3/02/25  
Et de la publication sur le site internet le... 3/02/25  
ou notification le... 3/02/25

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com